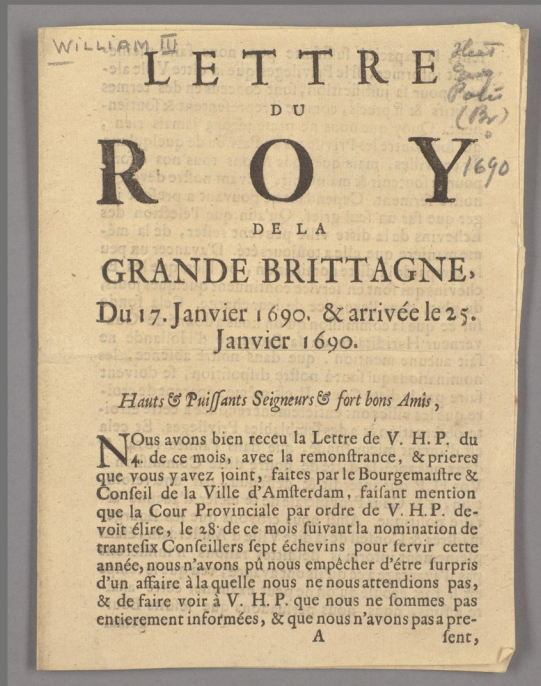


William III

Lettre du roy de la Grande Bretagne, du 17 Janvier 1690, arrivée le ...



Tryck // / I25 B II c Br. 1690

Tillkomstår s.a.

Digitaliserad år 2019



National Library
of Sweden

WILLIAM III

LETTRE

Haut
Guy
Poli
(Pv)

D U

ROY

1690

DE LA

GRANDE BRITTAGNE,

Du 17. Janvier 1690. & arrivée le 25.
Janvier 1690.

Hauts & Puissants Seigneurs & fort bons Amis,

Nous avons bien reçu la Lettre de V. H. P. du 4. de ce mois, avec la remonstrance, & prieres que vous y avez joint, faites par le Bourgemaistre & Conseil de la Ville d'Amsterdam, faisant mention que la Cour Provinciale par ordre de V. H. P. devoit élire, le 28. de ce mois suivant la nomination de trantefix Conseillers sept échevins pour servir cette année, nous n'avons pû nous empêcher d'être surpris d'un affaire à la quelle nous ne nous attendions pas, & de faire voir à V. H. P. que nous ne sommes pas entierelement informées, & que nous n'avons pas a pre-

A sent,

sent, la capacité suffisante pour nous faire pleinement informer, si le Privileges que la dite Ville alegue, pour sa justification, sont conceus en des termes positifs & si precis, comme il representent & soutiennent. Quoy que nous ne pretendrons jamais rien, qui soit contre les Privileges du Pais, ou de quelqu'une de ces villes, mais que nous ferons tous nos efforts pour le soutenir & maintenir, suivant nostre devoir & nostre serment. Cependant ne pouvant a present juger que sur un seul grief. Qu'afin que l'élection des Echevins de la dite ville peuvent rester, de la même maniere que elle a toujours été. D'avancer un peu le temps de la dite nomination, ou bien que les Echevins qui sont en service continuent quelques jours, de plus, dans l'exercice de leur charge. Cela fonde sur ce que la commission qu'on nous a donné de Gouverneur Heriditaire de la Province d'Hollande ne fait aucune mention, que dans nostre absence, les nominations qui sont à nostre disposition, se doivent faire par la dite Cour. Il est même apparent de croire, que les villes ont entierement renoncé à cette étroite observation & a des semblables Privileges. Et cela est d'autant mieux fondé, que dans l'année 1674. & deux ans après la datte de nostre dite Commission, Vos H. P. ont interdit & deffendu, par une resolution, à la Cour Provinciale de se mêler d'aucune affaire politique. Ainsi nous croyons que les Bourgeois & Conseil de la dite Ville d'Amsterdam, étant pleinement informés desdites raisons n'insisteront pas d'avantage a ce qu'ils ont avancé, veu que le temps est si fort écoulé qu'on ne peut examiner cette affaire a fons, nous nous persuadons que lesdits Bour-

gemai-

gemaitres & Conseil de la Ville d'Amsterdam, nous doivent envoyer la nomination de leur Echevins, afin que nous en fassions l'élection, & que suivant la resolution que vos H. P. ont pris le 2. Fevrier 1689. les Echevins comme aussi les Juges Subalternes de la dite Ville d'Amsterdam continueront dans l'exercice de leur Charge, jusques a ce que nous ayons fait une nouvelle élection & qu'ils donneront à V. H. P. l'autorisation necessaires pour me l'envoyer avec quoy nous finissons &c.

gentifires & Confeil de la Ville d'Amsterdam
 doivent envoyer la nomination de leur Echevins
 afin que nous en fussions l'élution, & que suivant la
 résolution que vos H. H. ont pris le 2. Fevrier 1689
 les Echevins comme aussi les Juges Schalkmeesters de la
 dite Ville d'Amsterdam continueront dans l'exercice
 de leur Charge, jusques a ce que nous ayons fait une
 nouvelle élution & qu'ils donneront à V. H. P. l'au-
 torisation nécessaires pour me l'envoyer avec deux
 trois signatures &c.